



**SYNDICAT CGT TERRITORIAUX DU MANS
VILLE DU MANS
LE MANS METROPOLE – C.C.A.S.
4, rue d'Arcole – 72015 LE MANS cedex**



COMMENT SE PREPARE UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ?

La Commission Administrative Paritaire (C.A.P) qui proposera les avancements de grade et les promotions internes en séance plénière.

Trop d'agents ont à l'esprit que les agents promus le sont à l'initiative des organisations syndicales représentatives dans nos collectivités.

La CGT vous décrit la préparation d'une C.A.P. avant sa tenue.

1^{ère} ETAPE :

Après établissement d'une note de service établie par l'administration générale, via la DRH, en rappelant les règles statutaires, le nombre de promouvables, le ratio promus/promouvables.

Pour être promuable, il faut remplir les conditions statutaires prévues dans le cadre d'emploi occupé soit sur le grade avec la durée d'ancienneté requise (5 ou 6 ans selon les filières), soit sur le cadre d'emploi.

Lorsque votre situation administrative correspond aux dispositions nécessaires, vous êtes inscrits obligatoirement sur les cahiers d'avancement ou de promotion.

Vous devez remplir ces conditions au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède la CAP.

Les directeurs de service invitent les organisations syndicales à une réunion de préparation pour faire état de leurs propositions. Les syndicats ont le droit de débattre, d'échanger sur les propositions du responsable de service.

C'EST UNE ETAPE DE CONCERTATION.

2^{ème} ETAPE :

Les directeurs des services rattachés à une direction : direction du développement, de l'environnement, des activités éducatives et sportives ... sont conviés à une réunion de synthèse par direction pour faire des propositions générales sur les différents services concernés.

LES ORGANISATIONS SYNDICALES NE PARTICIPENT PAS A CETTE SEANCE DE TRAVAIL.

3^{ème} ETAPE :

L'ensemble des directeurs des différentes directions sont invités à la **DIRECTION GENERALE** pour une synthèse définitive et établir les tableaux des différentes propositions par catégories professionnelles : A- B et C, par filières, par cadre d'emploi et par grade.

LES ORGANISATIONS SYNDICALES NE PARTICIPENT PAS A LA REUNION DE LA DIRECTION GENERALE.

4^{ème} ETAPE :

Quelques jours avant la date de la Commission Administrative Paritaire, la DRH organise une réunion préparatoire avec les organisations syndicales pour présenter les tableaux de synthèse arrêtés par la Direction Générale.

LES SYNDICATS ONT LA POSSIBILITE D'ARGUMENTER LES PROPOSITIONS ET DE DEMANDER LA REVISION DES PROPOSITIONS FAITES PAR LA DIRECTION GENERALE.

5^{ème} ETAPE :

La DRH présente aux élu(e)s délégués au personnel les propositions définitives et les remarques déposées par les organisations syndicales.

LES SYNDICATS NE PARTICIPENT PAS A CETTE REUNION.

6^{ème} ETAPE :

C'est le jour de la CAP. Les noms des agents proposés sont soumis à l'appréciation des représentants du personnel. Des débats et argumentations sont toujours possibles pour modifier les propositions définitives.

C'EST LE RÔLE DES DELEGUES PRESENTS.

La Commission Administrative Paritaire émet un avis et se prononce par vote sur les propositions. L'avis définitif est soumis à l'avis de l'autorité territoriale, **le MAIRE**
En conclusion, ce ne sont pas les organisations syndicales qui font, comme certains peuvent le dire, la « pluie et le beau temps ».

Pour la CGT, un point reste important dans notre façon de travailler : il doit y avoir une véritable transparence sur les propositions des responsables de service. Ils doivent être en capacité d'expliquer leur refus de propositions.

La CGT défendra toujours le principe d'équité en prenant comme critère pour les avancements de grade la notion d'ancienneté dans le grade.



TEL : 02.43.77.01.49 ou le 09.77.62.35.64 (tarif non surtaxé)
FAX: 02.43.23.39.66 E-mail: cgt.territoriaux.mans@wanadoo.fr
INTERNET: <http://www.cgt-lemans.fr>

